

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE
FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN VERTU DE LA SIXIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2023
(Articles L. 225-138 et R. 225-116 du Code de commerce)**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférées par la Sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 10 novembre 2023 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** »), afin de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles (les "**Actions Nouvelles**") avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Augmentation de Capital avait pour objectif de permettre à la société de financer ses besoins opérationnels, notamment en couvrant les coûts liés à l'accompagnement réglementaire des interactions avec la FDA concernant Kalios, en initiant l'étude pilote chez l'homme pour Artus et en poursuivant l'étude pilote pour Epygon.

En application des dispositions du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'Augmentation de Capital n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1.1. Délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2023

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, au titre de sa 6^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, pour une durée de dix-huit mois à compter du 10 novembre 2023. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale est fixé à 2.500.000 euros (hors prime d'émission) au résultat de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de la 1^{ère} Résolution votée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2023, et ce montant s'impute sur le montant nominal du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, soit 2.500.000 euros au résultat de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de la 1^{ère} Résolution votée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2023.

Il n'a été fait usage des délégations ainsi conférées par l'Assemblée Générale qu'au jour de l'Augmentation de Capital, dont le montant total restait donc intégralement disponible.

1.2 Décisions du Conseil d'administration en date du 26 janvier 2024

Par décision du 26 janvier 2024, le Conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale susvisée, a :

- décidé de faire usage de la délégation consentie aux termes de la Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 novembre 2023 afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit

d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, pour un montant nominal maximum de deux cents vingt-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes (224.358,80 €), soit un nombre maximum de 2.243.588 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital qui sera réalisée s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Onzième Résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 novembre 2023 ;

- rappelé que les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- décidé que les caractéristiques, modalités et conditions financières de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions nouvelles seraient celles suivantes :

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre	2.243.588 actions nouvelles
Prix de souscription des Actions Nouvelles	Un euro et cinquante-six centimes (1,56 €) par action nouvelle, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une décote d'environ 10%.
Produit brut de l'émission (prime d'émission incluse)	3.499.997,28 euros
Jouissance des Actions Nouvelles	Courante et seront assimilées aux actions existantes dès leur émission
Cotation des Actions Nouvelles	Marché réglementé d'Euronext Paris, dès leur émission prévue le 31 janvier 2024, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0013333077)
Droit préférentiel de souscription	Les actions nouvelles seront émises sans droit préférentiel de souscription
Période de souscription des Actions Nouvelles	Entre le 26 janvier 2024 et le 29 janvier 2024
Règlement-livraison et première cotation des Actions Nouvelles	31 janvier 2024

- décidé que, conformément aux termes de la Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2023, dans l'hypothèse où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le montant de l'augmentation de capital pourrait être limité au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- arrêté les termes du communiqué de presse annonçant la réalisation de l'augmentation de capital au profit d'une catégorie de bénéficiaires qui sera diffusé dès que les souscriptions auront été reçues ;
- décidé que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée par l'émission par Uptevia du certificat du dépositaire des fonds prévu à l'article L.225-146 du Code de commerce ;
- décidé de demander l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital décrite ci-dessus ; et
- délégué au Directeur Général de la Société, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce et à la Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10

novembre 2023, le pouvoir pour réaliser l'opération d'augmentation de capital pour autant qu'elle s'inscrive (i) dans le plafond de montant et (ii) dans des conditions de prix, décidés ci-dessus, et notamment :

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle(s) des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de réaliser toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente subdélégation, de faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des droits, actions ou valeurs mobilières émises, de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de l'usage de la présente subdélégation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

L'Augmentation de Capital a pour objet l'émission d'Actions Nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, d'un montant brut de 3.499.997,28 euros par émission de 2.243.588 Actions Nouvelles, au prix unitaire de 1,56 euro par Action Nouvelle.

Sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse de l'action Affluent Medical précédant la date de fixation du prix d'émission, le prix de souscription des Actions Nouvelles de 1,56 euro par Action Nouvelle fait apparaître une décote faciale d'environ 10%.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 31 janvier 2024. Les Actions Nouvelles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN : FR0013333077.

Engagements de souscription reçus :

- Truffle Capital, actionnaire détenant 64,18% du capital de la Société, a manifesté l'intention de souscrire pour un montant maximum de 2.215.000 € ;
- LCEA, actionnaire détenant 10,25% du capital de la Société, a manifesté l'intention de souscrire pour un montant maximum de 905.000 € ;
- GINKO INVEST, actionnaire détenant 1,43% du capital de la Société, a manifesté l'intention de souscrire pour un montant maximum de 120.000 € ;
- DENOS, actionnaire détenant 0,17% du capital de la Société, a manifesté l'intention de souscrire pour un montant maximum de 200.000 € ;
- Hayk Holding S.à.r.l, actionnaire détenant 0,48% du capital de la Société, a manifesté l'intention de souscrire pour un montant maximum de 60.000 €.

Engagements de conservation d'actionnaires

Truffle Capital, LCEA, Ginko Invest, Denos et Hayk Holding S.à.r.l ont pris l'engagement de conserver, sous réserve de certaines exceptions usuelles, les actions Affluent Medical qu'ils détiennent à la suite du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital pour une période se terminant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital.

III. INCIDENCES DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL

Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes au 30 juin 2023 après prise en compte des opérations d'augmentation de capital ayant eu lieu depuis cette date et de la réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,26 €	1,10 €
Après émission de 2.243.588 Actions Nouvelles	1,28 €	1,13 €

(1) Après émission d'un nombre total maximum de 4.931.997 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR)

Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, soit 30.901.648 actions*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,86%
Après émission de 2.243.588 Actions Nouvelles	0,93%	0,81%

(1) Après émission d'un nombre total maximum de 4.931.997 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR)

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Affluent Medical

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Affluent Medical telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, soit 30.901.648 actions*) serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	30.901.648	1,74
Après émission de 2.243.588 Actions Nouvelles	33.145.236	1,73

*: La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 26 janvier 2024 (soit 1,74 euro par action) multipliée par le nombre d'actions (soit 30.901.648 actions au 26 janvier 2024), en lui ajoutant le montant total brut de l'émission (3.499.997,28 euros par émission de 2.243.588 Actions Nouvelles) et en divisant le tout par le nombre total d'actions composant le capital social (correspondant à la somme du nombre d'actions au 26 janvier 2024 et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit 33.145.236 Actions Nouvelles).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration